

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2024/003

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du 19/01/2024
17/01/2024	17/01/2024		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2125-1.1° traitant des accords-cadres et des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2162-2 2^{ème} alinéa, R.2162-4.2°, R.2162-5 et 6, ainsi que R.2162-13 et 14 traitant des procédures adaptées et des accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire pour l'accord-cadre portant sur les Opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique sur la commune du Muy en ce qui concerne les dératisation, désinsectisation, démoustication, oiseaux nuisibles et essais,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 07 novembre 2023 pour parution au journal d'annonces légales Le Var-Information (parution du 17 novembre 2023), sur le site web du Moniteur « MarchésOnline » (mise en ligne du 08 novembre 2023), ainsi que mise en ligne sur les sites Internet de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 07 novembre 2023 au 04 décembre 2023, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que dix-sept dossiers ont été retirés (dont sept anonymement) et que six (06) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux des sociétés SARP HYGIENE BATIMENT, A4D SANITATION, PROVALP 3D, MAURIN, ORTEC ENVIRONNEMENT et ASSAINISSEMENT SERVICES,

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les services municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit valeur technique pour 50 % et prix des prestations pour 50 %), le marché public a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse, à savoir la société PROVALP 3D,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'accord-cadre à bons de commande passé sur procédure adaptée ouverte relatif aux Opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique (dératisation, désinsectisation, démoustication, oiseaux nuisibles, essais) est conclue entre la ville de LE MUY et la société PROVALP 3D située à Nice (06100) – 73, boulevard Henri Sappia, sous la forme d'un marché public conclu en solution de base pour un montant maximum annuel de Vingt mille euros Hors Taxes (20 000.00 € HT/an).

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget 2023, à reporter au budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 17/01/2024

Le Maire,


Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 19/01/2024